

# LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN 2011 :

## baisse de 4 % des entrées en formation

**En 2011, 566 000 demandeurs d'emploi sont entrés en formation (-4,5 % par rapport à 2010).**

**Ces stagiaires ont suivi 648 000 formations, soit une baisse de 4 % du nombre de stages effectués.**

**Les régions ont financé les coûts pédagogiques de 57 % des stages débutés en 2011 et leurs actions ont été, pour 52 % d'entre elles, destinées aux jeunes en insertion. Pôle emploi a financé 20 % des stages, l'État 9 % tandis que les autres financements ont été assurés par les stagiaires eux-mêmes (5 %), des Opcas et des Opacif (6 %), l'Agefiph, des collectivités territoriales autres que les régions (3 %).**

**En 2011, Pôle emploi a financé 15 % de stages de plus qu'en 2010 et 52 % de plus qu'en 2009.**

**Tous financeurs confondus, les formations débutées en 2011 ont duré en moyenne 4,4 mois. Les stages financés par Pôle emploi, qui visent davantage à répondre à des besoins immédiats des entreprises, sont beaucoup plus courts (2,4 mois en moyenne) et ceux financés par l'État ou les régions plus longs (respectivement 4,6 mois et 4,7 mois).**

**Sur l'ensemble de l'année 2011, les demandeurs d'emploi ayant débuté une formation représentent 20,3 % du nombre moyen de chômeurs au sens du BIT sur l'année, soit 0,7 point de moins qu'en 2010.**

La formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée principalement par quatre acteurs : les régions, l'État, Pôle emploi et l'Unédic. D'autres financeurs interviennent également, notamment l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas) depuis 2009 par l'intermédiaire du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires. Certains financeurs comme les régions, Pôle emploi ou l'État financent à la fois des rémunérations et des coûts pédagogiques, d'autres ne financent que la rémunération, comme l'Unédic pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage (encadré 1).

### 648 000 entrées en formation ont été enregistrées en 2011

Au cours de l'année 2011, 566 000 personnes sans emploi (1) sont entrées en formation. Certains stagiaires ayant effectué plusieurs formations pendant l'année, 648 000 entrées en formation ont été enregistrées au total. Le nombre de stagiaires ayant débuté une formation a diminué de 4,5 % en 2011 et le nombre total d'entrées en stage de 4 % (2), après une hausse de 16 % des entrées en formation l'année précédente (graphique 1). Au 31 décembre 2011, 220 000 demandeurs d'emploi étaient en formation en France entière.

(1) Sont considérées ici les personnes sans emploi, qu'elles soient ou non inscrites à Pôle emploi. On les désignera par la suite par le terme de « demandeurs d'emploi ».

(2) Le nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation en 2010 a été légèrement révisé à la baisse par rapport à la précédente publication [1] suite à une modification des chiffres fournis par l'Afpa. Ainsi, près de 674 000 entrées en formation ont été enregistrées en 2010.

## LA BASE BREST

### Une base de données exhaustive sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

La Dares gère depuis 2003 une base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (base Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. Ainsi, l'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale). Chaque observation de la base correspond à un stagiaire rémunéré :

- soit par les conseils régionaux ;
- soit par Pôle emploi ;
- soit par l'État.

Si le stagiaire n'a pas droit à une rémunération, il figure néanmoins en tant que bénéficiaire d'une protection sociale.

Ce principe de construction permet d'éviter les doubles comptes puisqu'un stagiaire ne peut être rémunéré qu'une fois.

Les fichiers proviennent, pour 2011 :

- de Pôle emploi, qui gère la rémunération des stagiaires indemnisés par l'assurance chômage, des stagiaires non indemnisés qui perçoivent la RFPE pour suivre une formation et de ceux qui bénéficient du régime de solidarité ;
- de l'Afpa, qui rémunère pour le compte des régions ses stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage ;
- de l'Agence de services et de paiement (ASP), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage suivant une formation financée par l'État ou par une région (hors Poitou-Charentes, Bretagne, Haute-Normandie et Picardie) ;
- des régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie et Poitou-Charentes, qui ont internalisé la rémunération de leurs stagiaires.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Un demandeur d'emploi peut suivre plusieurs formations dans l'année, le nombre de formations décrites est donc supérieur au nombre de demandeurs d'emploi formés.

### Des différences marginales avec les données des financeurs pédagogiques

Le nombre de stagiaires comptabilisé dans Brest peut être légèrement différent de celui qu'enregistrent directement les financeurs pédagogiques. En effet, le financement pédagogique étant une information déclarée par les organismes de formation, il est donc possible que certaines erreurs d'identification des financeurs pédagogiques affectent les données recueillies (notamment lorsqu'il y a cofinancement d'actions de formation).

Tableau • Les acteurs de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi en 2011 : organismes financeurs et organismes gestionnaires des rémunérations

Organisme gestionnaire de la rémunération	Financier du stage (prise en charge des coûts pédagogiques)			
	État	Pôle emploi	Région	Autres Stagiaire lui-même ; Agefiph ; Opacif pour Cif-CDD ; OPCA pour CRP-CTP-CSP, POE, Dif ; FPSPP pour CRP, CTP, CSP ; collectivités territoriales autres que les régions.
Agence de services et de paiement pour l'État	(1) DE non indemnisés (2) En stage agréé par l'État ou en CAF (3) RPS ou protection sociale	x	x	x
Afpa pour les régions	x	x	DE non indemnisés en stage Afpa (prestataire) RPS versée par l'Afpa pour les régions	x
Agence de services et de paiement pour les régions sauf pour Haute-Normandie Bretagne Poitou-Charentes Picardie	x	x	DE non indemnisés en stage agréé par la région RPS ou protection sociale	x
	x	x		x
	x	x		x
	x	x		x
Agence de services et de paiement pour l'Agefiph	x	x	x	DE non indemnisés * RPS ou protection sociale
Pôle emploi	Pour l'Unédic DE indemnisés en stage agréé par l'État AREF, RFF, AFDEF, ASR, ATP, ASP Jeunes indemnisés en CAF AREF	DE indemnisés en AFPR, POE, AFC ou AIF AREF, RFF, AFDEF, ASR, ATP, ASP	DE indemnisés en stage agréé par la région AREF, RFF, AFDEF, ASR, ATP, ASP	DE indemnisés AREF, RFF, AFDEF, ASR, ATP, ASP
	Pour Pôle emploi	DE non indemnisés en AFPR, POE, AFC ou AIF RFPE	x	DE non indemnisés POE RFPE
	Pour l'État	DE non indemnisés en stage agréé par l'État ATA, ASS, RPS	DE non indemnisés en AFPR, POE, AFC ou AIF ATA, ASS	DE non indemnisés ATA, ASS

(1) Public concerné par le stage : demandeur d'emploi (DE) indemnisé par le régime d'assurance chômage (RAC) ou DE non indemnisé par le RAC.

(2) Type de stage suivi.

(3) Type de rémunération perçue pendant le stage.

Lecture : en 2011, Pôle emploi gère la rémunération des demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés par le RAC pendant leur formation (bien que la rémunération des stagiaires indemnisés soit financée juridiquement par l'Unédic). Lorsqu'un stagiaire indemnisé suit une formation agréée par l'État (ce qui signifie que les coûts pédagogiques sont pris en charge par ce dernier), il peut percevoir l'AREF, la RFF, l'AFDEF, l'ASF, l'ASR ou l'ATP selon son statut.

Champ : personnes sans emploi effectuant un stage en 2011.

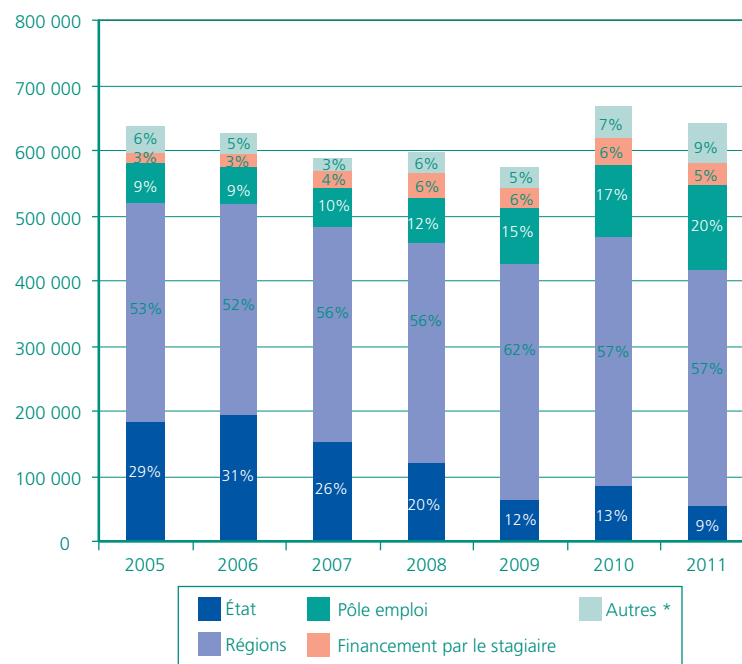
## Les régions ont financé les coûts pédagogiques de 57 % des stages en 2011

Les régions sont le principal financeur des coûts pédagogiques de formation. En 2011, elles ont financé 57 % des stages des demandeurs d'emploi, soit 366 000 stages (en baisse de 4 % par rapport à 2010) (tableau 1). La part des régions dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi est stable par rapport à 2010, après avoir baissé de 5 points en 2009.

La grande majorité des formations financées par les régions sont des formations pré-qualifiantes, qualifiantes ou de professionnalisation. Elles ont pour objectif d'adapter les compétences des demandeurs d'emploi aux besoins du marché du travail régional. Ciblées sur des métiers, elles visent à donner à des demandeurs d'emploi sans qualification les connaissances théoriques et techniques nécessaires à l'accès à la qualification ou à l'emploi direct. Elles permettent aussi au stagiaire d'obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre professionnel

ou certificat de qualification professionnelle). Plus marginalement, les régions financent des formations permettant aux publics les plus éloignés de l'emploi d'y accéder progressivement

Graphique 1 • Nombre de formations suivies par les demandeurs d'emploi et répartition par financeur du stage



\* Les financements « autres » sont essentiellement des financements de l'Agefiph, des Opca, des Opacif et de collectivités territoriales autres que les régions.

En 2007 et 2008, il n'était pas possible de distinguer si les stages Afpá rémunérés par Pôle emploi étaient financés par l'État ou par les régions. Par conséquent, pour ces deux années, la part des stages financés par les régions est probablement sous-estimée et n'est pas directement comparable aux chiffres de 2006 et 2009.

Lecture : l'État a financé 29 % des stages en 2005, 9 % en 2011.

Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage au cours de l'année.



Sources : Afpá, ASP, Pôle emploi, régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).

Tableau 1 • Stagiaires et stages par type de financeurs en 2011

En %

	Financement des coûts pédagogiques du stage				
	Ensemble	État	Régions	Pôle emploi	Autres (1)
<b>Part des femmes</b> .....	50	37	53	46	53
<b>Âge</b> .....					
Moins de 26 ans.....	41	32	52	27	20
Entre 26 et 45 ans.....	43	49	36	52	52
45 ans ou plus.....	16	20	11	21	28
<b>Nationalité</b> .....					
Français.....	90	91	89	91	95
Union européenne.....	1	1	1	1	1
Hors Union européenne.....	8	8	10	7	4
<b>Type de rémunération</b> .....					
Rémunération publique de stage (État ou région).....	38	63	56	0	6
Assurance chômage et RFPE.....	51	15	32	99	78
Dont AREF, AFDEF, AFF.....	37	15	31	54	76
RFPE.....	8	0	0	41	0
ASR et ATP.....	6	0	1	4	2
Protection sociale.....	10	22	11	0	15
Régime de solidarité (2).....	1	0	1	1	1
<b>Durée de la formation en mois</b> .....					
Moins de 3 mois.....	50	48	39	78	55
De 3 à 6 mois.....	24	23	30	12	16
6 mois ou plus.....	26	28	31	10	29
En moyenne (en mois).....	4,4	4,6	4,7	2,4	6,1
<b>Total</b> .....	<b>100</b>	<b>9</b>	<b>57</b>	<b>20</b>	<b>14</b>

(1) Les financements classés « autres » sont composés des financements par le stagiaire ainsi que des financements de l'Agefiph, des Opca, des Opacif et de collectivités territoriales autres que les régions principalement.

(2) La proportion de stagiaires bénéficiant du régime de solidarité et dont la formation est financée par l'État est non nulle mais inférieure à 0,5 %.

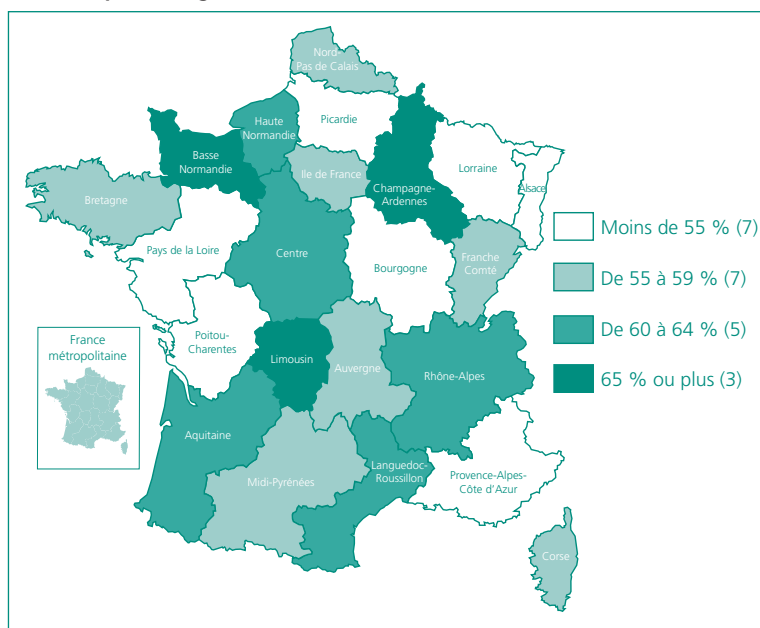
Lecture : en 2011, les régions ont financé les coûts pédagogiques de 57 % des formations suivies par des demandeurs d'emploi. Pour 56 % d'entre elles, le demandeur d'emploi a perçu une rémunération versée par l'État ou la région en tant que « stagiaire de la formation professionnelle », pour 32 % d'entre elles il a été rémunéré par Pôle emploi, pour 11 % il n'a pas été rémunéré et pour 1 % il a perçu une allocation de solidarité.

Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage en 2011.

Sources : Afpá, ASP, Pôle emploi, régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).

en bénéficiant dans un premier temps d'actions de remobilisation et d'aide à la définition d'un projet professionnel. Elles prennent aussi en charge des formations de « promotion sociale et professionnelle » : ces formations destinées aussi bien aux actifs occupés qu'aux personnes sans emploi visent à accroître le niveau de qualification des stagiaires, indépendamment d'un objectif de retour à l'emploi. L'accès à ces formations repose sur l'initiative individuelle et n'est pas conditionné à une « prescription ». Enfin, les régions financent également certaines formations visant l'acquisition de savoirs de base, notamment des actions de lutte contre l'illettrisme.

Carte 1 • Part des formations de demandeurs d'emploi financées par les régions en 2011



La part des formations dont les coûts pédagogiques sont pris en charge par le conseil régional diffère selon les régions. Ainsi, dans le Limousin, en Champagne-Ardenne et en Basse-Normandie, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée à plus de 65 % par les régions, alors qu'à l'opposé, elle l'est à 50 % ou moins en Picardie et en Poitou-Charentes (carte 1, tableau 2).

Lecture : en 2011, le conseil régional d'Ile-de-France a financé 55 % des stages destinés aux demandeurs d'emploi de sa région.

Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage en 2011.

## Pôle emploi a financé 20 % des stages débutés en 2011

En 2011, Pôle emploi a encore renforcé son action en faveur de la formation des demandeurs d'emploi. Il a ainsi financé 130 000 stages pour des demandeurs d'emploi inscrits, qu'ils soient indemnisés ou non, soit +15 % par rapport à 2010 ; la hausse est de 52 % par rapport à 2009, année de création de Pôle emploi et de ses marchés d'achats de formation. La part des stages financés par Pôle emploi augmente ainsi de 3 points en 2011, pour s'établir à 20 %. Ces stages recouvrent essentiellement quatre types d'actions de formation : les actions de formations conventionnées (AFC), les actions de formation préalables au recrutement (AFPR), la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) et les aides individuelles à la formation (AIF).

Les AFC sont des formations destinées à répondre à des besoins de qualification identifiés au niveau territorial ou professionnel ou à des tensions du marché du travail pour certains métiers. Elles constituent en 2011 la majorité des formations financées par Pôle emploi avec 72 200 entrées.

Dans le cadre des AFPR, Pôle emploi verse une aide au financement de la formation aux employeurs qui s'engagent à former ou à faire former un ou

plusieurs demandeurs d'emploi puis à les recruter en CDD de 6 mois minimum à 12 mois maximum. En 2011, 35 300 stagiaires ont débuté une AFPR.

Mise en place en 2010 et financée en partie par les Opcva, la POE repose sur le même principe que l'AFPR mais pour des embauches plus longues (CDI, CDD d'au moins 12 mois ou contrat de professionnalisation à durée indéterminée). Cette mesure a véritablement pris son essor en 2011 avec 10 200 entrées.

Créée également en 2010, l'AIF contribue au financement des frais pédagogiques de projets spécifiques de formation, auxquels les formations déjà achetées par Pôle emploi ne répondent pas, et dont la pertinence est validée par Pôle emploi (par exemple l'AIF « Dif », qui couvre les frais résiduels des formations ou bilans de compétences financés en partie par le droit individuel à la formation -Dif- acquis dans le cadre de l'emploi précédant la période de chômage, ou l'AIF « réussite aux concours » pour certaines formations sanitaires et sociales). 10 600 stagiaires en ont bénéficié en 2011.

La montée en charge de ces deux derniers dispositifs explique en grande partie la hausse du nombre de formations financées par Pôle emploi en 2011.

Enfin, Pôle emploi a aussi la possibilité d'homologuer des formations, en prenant en charge les frais de formation restant à la charge des stagiaires si ces derniers sont financés partiellement par les régions, l'État ou toute autre collectivité publique : coûts pédagogiques, frais de dossier et d'inscription (1 700 entrées en 2011).



Sources : Afpva, ASP, Pôle emploi, régions Bretagne, Poitou-Charentes Haute-Normandie et Picardie ; traitement et Dares (Brest).

## Les formations financées par l'État poursuivent leur recul

L'État a financé les coûts pédagogiques de 9 % des formations débutées en 2011, proportion en baisse de 4 points par rapport à 2010. Le nombre de stages financés par l'État (57 000) diminue de 36 % en 2011, après une hausse de 31 % en 2010. Cette baisse s'explique notamment par la diminution du nombre de contrats d'accompagnement formation (CAF) en 2011, après leur forte montée en charge l'année précédente (3). Après le sursaut de 2010 lié à ces contrats d'accompagnement formation, le nombre de stages financés par l'État poursuit son repli entamé depuis les années 1990: il finançait 671 000 stages en 1990, 264 000 en 2000 et 68 000 en 2009. Les compétences en matière de formation professionnelle ont en effet été progressivement transférées aux régions depuis 1983, notamment à l'occasion de la loi quinquennale pour l'emploi de 1993 et de la loi du 13 août 2004.

Comme les années précédentes, l'État concentre son intervention sur les actions de lutte contre l'illettrisme, grâce au programme « compétences clés » qui est cofinancé par le Fonds social européen (FSE), et sur la formation des publics spécifiques. Le marché « formation des publics spécifiques » bénéficie ainsi aux travailleurs handicapés (dont les formations sont aussi financées par l'Agefiph en 2011), aux résidents d'outre-mer, aux militaires en reconversion, aux détenus et aux Français de l'étranger (encadré 2).

## 14 % des stages ont été financés par le stagiaire ou par d'autres financeurs

Comme l'année précédente, les formations prises en charge par d'autres financeurs ont vu leur part augmenter de 2 points entre 2010 et 2011, représentant 9 % de l'ensemble des formations. Elles sont principalement financées par l'Agefiph, qui a pris en charge en 2011 15 500 formations pour les personnes handicapées, et par les Opca, qui en ont assuré 37 000, soit 6 % des formations débutées en 2011. En effet, par l'intermédiaire d'appels à projets lancés par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), les Opca financent des formations pour les personnes en contrat de transition professionnelle (CTP), en convention de reclassement personnalisé (CRP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (4), et cofinancent la POE avec Pôle emploi. Depuis la fin de l'année 2009, les Opca prennent aussi en charge les formations réalisées dans le cadre de la portabilité du Dif (5).

Les collectivités territoriales autres que les régions, telles que les départements, interviennent également dans le financement de formations pour les demandeurs d'emploi.

Enfin, en 2011, les coûts pédagogiques de 5 % des formations ont été payés par le stagiaire lui-même, soit 1 point de moins qu'en 2010. Depuis 2004, le nombre de formations financées par les stagiaires a doublé.

## La plupart des demandeurs d'emploi sont rémunérés pendant leur formation

90 % des personnes sans emploi qui suivent un stage de formation professionnelle continue sont rémunérées.

Celles qui sont déjà rémunérées au titre de l'assurance chômage et qui suivent une formation validée par Pôle emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) conservent leur allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant leur formation. Cette allocation est alors dite « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF) et son montant est égal à celui de l'ARE perçu pendant la période de chômage. Si le stagiaire épuise ses droits à l'AREF au cours de sa formation, il peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une allocation jusqu'à la fin de sa formation: la rémunération de fin de formation (RFF), qui a succédé en 2011 à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) (6) et dont le montant est égal à celui de l'AREF (7). Les salariés licenciés pour motif économique peuvent pour leur part bénéficier de la CRP ou du CTP (jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011) ou du CSP (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011) s'ils appartenaient à des entreprises de moins de 1 000 salariés ou en redressement ou liquidation judiciaire: ils perçoivent alors, y compris s'ils suivent une formation, respectivement, l'allocation spécifique de reclassement (ASR), l'allocation de transition professionnelle (ATP) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), toutes trois égales à 80 % du salaire brut antérieur (8). Toutes ces allocations du régime de l'assurance chômage sont juridiquement financées par l'Unédic mais gérées et versées par Pôle emploi pour le compte de l'Unédic.

Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus indemnisables au titre de l'ARE et qui ne bénéficient ni de l'ASR ni de l'ATP ni de l'ASP lors de leur entrée en formation peuvent recevoir la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) s'ils suivent une formation financée par Pôle emploi (AFPR, AFC, POE ou AIF). La RFPE s'élève forfaitairement à 652 euros mensuels en 2011 mais elle est calculée en fonction du salaire antérieur pour les stagiaires ayant le statut de travailleur handicapé et pour ceux qui suivent une formation supérieure à un an.

En 2011, 51 % des stagiaires ont ainsi été rémunérés par Pôle emploi pendant leur formation dans le cadre du régime d'assurance chômage (AREF, AFDEF, ASR, ATP, ASP) ou de la RFPE (encadré 3).

(3) Instauré en 2009 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, ce dispositif de formation destiné aux jeunes et leur permettant d'obtenir un premier ou un meilleur niveau de qualification, ou d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail pour accéder à un emploi durable, n'a plus compté que quelques dizaines d'entrées en 2011.

(4) Le CSP remplace la CRP et le CTP depuis cette date. Les stagiaires de ce dispositif sont présents dans la base Brest mais ils n'y sont pas encore repérables.

(5) Les demandeurs d'emploi disposant d'un reliquat de droits au titre du Dif acquis lors de leur précédent emploi peuvent utiliser leurs heures afin de financer une action de formation ou un bilan de compétences.

(6) L'AFDEF a elle-même remplacé en 2009 et 2010 l'allocation de fin de formation (AFF).

(7) Comme l'AFDEF, la RFF est cofinancée à parts égales par l'État et le FPSPP.

(8) La RFF peut aussi être attribuée aux adhérents d'une CRP ou d'un CTP lorsque la formation dont ils bénéficient n'est pas achevée au terme du dispositif CRP ou CTP.

Ils ont bénéficié de stages financés par Pôle emploi pour 39 % d'entre eux, par les régions pour 36 %, par un financement autre pour 12 %, par un autofinancement pour 10 % et par l'État pour 3 %.

38 % des demandeurs d'emploi entrés en formation en 2011 ont perçu, en tant que « stagiaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS), versée par les régions pour 79 % d'entre eux ou par l'État pour 21 % d'entre eux (article L. 6341-7 du Code du travail). Les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'une allocation de minimum social (revenu de solidarité active (RSA), allocation aux adultes handicapés (AAH), peuvent soit la conserver, soit bénéficier de la RPS. Pour les demandeurs d'emploi ayant travaillé au moins six mois, cette rémunération forfaitaire s'établit en général à 652 euros mensuels en 2011.

Moins de 1 % des stagiaires ont perçu une allocation du régime de solidarité telle que l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Enfin, les 10 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation, mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale, par l'État ou les régions. En effet, le Code du travail prévoit que tous les stagiaires de la formation professionnelle continue doivent obligatoirement être affiliés à un régime de sécurité sociale et bénéficier d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenus durant leur stage.

### La moitié des stages financés par les régions accueillent des jeunes

Les régions axent davantage que les autres financeurs leurs efforts de formation en direction des jeunes. Ainsi, 52 % des 366 000 stages financés par les régions en 2011 ont bénéficié à des jeunes de moins de 26 ans, contre 41 % de

l'ensemble des stages. À l'inverse, l'État et Pôle emploi financent plus fréquemment des stages pour les plus de 26 ans, puisque seuls respectivement 32 % et 27 % de leurs stages sont destinés aux jeunes.

Tous financeurs confondus, les stages durent en moyenne 4,4 mois. Ceux financés par Pôle emploi sont beaucoup plus courts (2,4 mois) car ils répondent à des besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. En revanche, ceux financés par l'État ou les régions sont plus longs (respectivement 4,6 et 4,7 mois).

### 20,3 % des chômeurs ont accédé à une formation en 2011

Sur l'ensemble de l'année 2011, les demandeurs d'emploi ayant débuté une formation représentent 20,3 % du nombre moyen de chômeurs sur l'année (encadré 4). Cette proportion est en baisse de 0,7 point par rapport à 2010 : le nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation a baissé de 4,5 % tandis que le nombre annuel moyen de chômeurs au sens du BIT n'a reculé que de 1 %. Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans bénéficient plus fréquemment d'une formation que leurs aînés : en 2011, 29,6 % y ont eu accès contre 19,2 % parmi ceux âgés de 26 à 44 ans et 12,6 % de ceux de plus de 45 ans.

Cette approche sur l'ensemble de l'année peut être complétée par une photographie à une date donnée. Fin 2011, en France métropolitaine, 211 000 demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi) suivaient une formation. Ils représentaient alors 7,4 % des personnes au chômage au sens du BIT, une proportion en baisse de 1,8 point par rapport à 2010.

Johanne AUDE (Dares).

## DES FORMATIONS POUR DES PUBLICS CIBLÉS

Parmi les formations destinées aux demandeurs d'emploi, un certain nombre ont été mises en place pour des publics particuliers, tels que les personnes handicapées, les détenus, les migrants ou les personnes ayant des difficultés dans des compétences de base. Ces formations sont majoritairement financées par l'État et les régions. L'Agefiph intervient également dans le financement des formations destinées aux personnes handicapées.

### Le programme « compétences clés »

Créé en 2009, le programme « compétences clés » intègre les précédents dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de soutien à la pédagogie personnalisée et d'initiation à la navigation sur Internet. Il s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi et aux jeunes sans emploi, bien qu'il concerne aussi des salariés en contrat aidé (sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation) et des salariés qui souhaitent que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur. Les régions, l'État et le Fonds social européen sont les principaux financeurs des coûts pédagogiques de ces formations. En 2011, 50 100 stagiaires sont entrés dans ce programme, dont 8 700 travailleurs handicapés.

### Le marché « formation des publics spécifiques »

Le marché « formation des publics spécifiques », passé entre l'État et l'Afpa en 2009, accueille cinq types de bénéficiaires différents :

- les travailleurs handicapés (5900 entrées en 2011, effectif de 8600 stagiaires à fin 2011) ;
- les résidents d'outre-mer (effectif de 1 400 stagiaires à fin 2011) ;
- les militaires en reconversion (effectif de 900 stagiaires à fin 2011) ;
- les détenus (effectif de 400 stagiaires à fin 2011) ;
- les Français de l'étranger (effectif de 80 stagiaires à fin 2011).

Les stagiaires participant aux actions de formation financées par ce marché sont rémunérés par l'État. Le volet destiné aux travailleurs handicapés a été transféré à l'Agefiph et au FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 : les coûts pédagogiques de ces formations sont dorénavant pris en charge par l'Agefiph. Les autres volets du marché sont entièrement financés par l'État.

### Les formations pour les personnes handicapées

Au-delà des formations « compétences clés », et du volet « handicapés » du marché « formation des publics spécifiques », d'autres formations sont mises en place à destination des personnes handicapées :

- l'État finance des formations destinées spécifiquement aux personnes handicapées et dispensées dans des centres de rééducation professionnelle (1) ;
- l'Agefiph a financé 26 800 actions de formation destinées aux travailleurs handicapés (hors actions cofinancées avec l'État ou les conseils régionaux) ;
- les régions et l'État financent des actions de droits communs, destinées à tous, dont peuvent bénéficier des personnes handicapées.

### Les formations pour les détenus

En 2011, 25 000 détenus ont suivi un stage grâce au cofinancement du FSE, de l'État, des conseils régionaux et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) (2).

(1) La mission des centres de rééducation professionnelle consiste à dispenser une formation qualifiante aux personnes handicapées, en vue de leur insertion ou réinsertion professionnelle.

(2) Tous ces stages sont inclus dans Brest. Néanmoins, le financement associé relève soit de la catégorie « État », soit de la catégorie « autres financements » puisqu'il n'est pas toujours possible d'attribuer un financeur précis à un stage lorsque celui-ci est imputé sur le budget de fonctionnement d'un organisme de formation, parfois subventionné simultanément par différentes institutions.

## Pour en savoir plus

[1] Aude J. (2012), « La formation professionnelle des demandeurs d'emploi en 2010 : hausse de 17 % des entrées », *Dares Analyses* n° 024, mars.

[2] Aude J. (2011), « Les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle : quelles formations pour quels stagiaires ? », *Dares Analyses* n° 086, novembre.

[3] CNFPTLV (2012), « Dépenses de formation professionnelle relevant des politiques publiques au niveau régional. Tableaux financiers des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles (CPRDF) – Données 2010 pour 22 régions », décembre.

[4] Pasquereau A. (2011), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations en 2009 et 2010 : forte hausse des adhésions à la CRP et au CTP et développement du FNE-formation », *Dares Analyses* n° 059, juillet.

## LES STAGES RÉMUNÉRÉS PAR PÔLE EMPLOI

320 600 stagiaires ayant débuté une formation en 2011 ont été rémunérés par Pôle emploi en France métropolitaine : la majorité d'entre eux (72 %) ont perçu l'aide au retour à l'emploi-formation (AREF), l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) ou la rémunération de fin de formation (RFF), 15 % ont perçu la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE), 9 % ont touché l'allocation spécifique de reclassement (ASR, dans le cadre d'une CRP), 2 % ont touché l'allocation de transition professionnelle (ATP, dans le cadre d'un CTP) et 2 % d'entre eux ont perçu une allocation du régime de solidarité telle que l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Les bénéficiaires de l'AREF ou des allocations de fin de formation (RFF ou AFDEF) ainsi que les personnes en CSP, CRP et CTP ont pu suivre des formations de plusieurs types financées par des financeurs divers. Ainsi, 17 % des bénéficiaires de l'AREF ou des allocations de fin de formation ont effectué des AFC, 8 % des AFPR, 5 % ont bénéficié des AIF, 2 % des POE, 21 % des formations homologuées et 46 % des formations non homologuées. 80 % des personnes en CSP, en CRP et en CTP ont effectué des AFC et 5 % des AFPR (tableaux A et B). En revanche, les bénéficiaires de la RFPE ont suivi exclusivement des formations financées par Pôle emploi. Ainsi, 60 % des 48 300 stagiaires qui ont perçu la RFPE en 2011 ont suivi une AFC, 25 % une AFPR, 10 % une POE et 5 % ont bénéficié d'une AIF.

Au total, en 2011, en France métropolitaine, 158 300 demandeurs d'emploi sont entrés en AFPR (34 000, soit 41 % de moins qu'en 2010), en AFC (98 700, soit 30 % de plus qu'en 2010), en POE (10 100) ou en AIF (15 500) rémunérées par Pôle emploi. Si les AFPR et les POE ont toutes été financées, au moins en partie, par Pôle emploi, 31 % des AFC et 36 % des AIF ont été financées par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas).

Tableau A • Types de formations suivies par les nouveaux bénéficiaires d'AREF, RFF et AFDEF en 2011

Type de formation	Financement du coût de la formation						
	Total France métropolitaine	État	Régions	Pôle emploi	Stagiaires	Opcas	Autres
Formations conventionnées (AFC) .....	40 469	28	61	36 053	138	4 189	0
AFPR .....	19 702	0	0	19 702	0	0	0
Formations avec AIF .....	11 506	0	0	6 908	0	4 598	0
POE .....	5 225	0	0	5 225	0	0	0
Formations homologuées .....	47 979	1 569	36 259	537	7 369	0	2 245
Formations non homologuées .....	107 433	5 318	75 440	913	23 055	537	2 170
<b>Total France métropolitaine.....</b>	<b>232 314</b>	<b>6 915</b>	<b>111 760</b>	<b>69 338</b>	<b>30 562</b>	<b>9 324</b>	<b>4 415</b>

Lecture : 232 314 demandeurs d'emploi indemnisés ayant suivi un stage en 2011 ont perçu l'AREF, la RFF ou l'AFDEF versées par Pôle emploi ; pour 69 338 d'entre eux, c'est Pôle emploi qui a pris en charge le coût de la formation.

Champ : France métropolitaine.

Source : FNA - Pôle emploi.

Tableau B • Types de formations suivies par les nouveaux bénéficiaires d'ASR (CRP) et d'ATP (CTP) en 2011

Type de formation	Financement du coût de la formation						
	Total France métropolitaine	État	Régions	Pôle emploi	Stagiaires	Opcas	Autres
Formations conventionnées (AFC) .....	28 281	0	17	2 500	161	24 721	882
AFPR .....	1 763	0	0	1 763	0	0	0
Formations avec AIF .....	1 065	0	0	233	0	832	0
POE.....	232	0	0	232	0	0	0
Formations homologuées .....	1 777	97	1 064	96	202	0	318
Formations non homologuées.....	2 256	44	985	118	891	0	218
<b>Total France métropolitaine.....</b>	<b>35 374</b>	<b>141</b>	<b>2 066</b>	<b>4 942</b>	<b>1 254</b>	<b>25 553</b>	<b>1 418</b>

Lecture : 35 374 demandeurs d'emploi indemnisés ayant suivi un stage en 2011 ont perçu l'ASR ou l'ATP versée par Pôle emploi ; pour 4 942 d'entre eux, c'est Pôle emploi qui a pris en charge le coût de la formation.

Champ : France métropolitaine.

Source : FNA - Pôle emploi.

Parmi les stagiaires rémunérés par Pôle emploi, 27 % ont moins de 26 ans (et 20 % ont 45 ans ou plus). Ce sont majoritairement des femmes (52 %) et 12 % d'entre eux bénéficient du RSA. Si la majorité des stagiaires possède le baccalauréat, leur niveau scolaire varie fortement : 11 % d'entre eux n'ont aucun diplôme, 15 % possèdent un CAP ou un BEP, 30 % disposent du baccalauréat, d'un brevet professionnel ou d'un brevet technique, 36 % ont un diplôme équivalent au bac+2 et 8 % ont un diplôme supérieur au bac+2. La plupart des demandeurs d'emploi suivent une formation pour se professionnaliser (33 %), pour obtenir une certification (31 %) ou pour obtenir une qualification (14 %) ; 12 % l'effectuent pour définir un projet professionnel et 4 % pour maîtriser les savoirs de base ou se remettre à niveau dans leur domaine. 4 % des stagiaires souhaitent créer leur entreprise à l'issue de la formation et 2 % se forment pour des raisons autres. De plus, 54 % des stages rémunérés par Pôle emploi durent moins de 3 mois, 18 % durent entre 3 et 6 mois et 28 % durent 6 mois ou plus. Les stagiaires en AREF, RFF et AFDEF suivent des formations en moyenne deux fois plus longues (près de 5 mois) que ceux qui reçoivent la RFPE, l'ASR ou l'ATP (un peu plus de 2 mois).



## TAUX D'ACCÈS DES DEMANDEURS D'EMPLOI À LA FORMATION ET PART DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION : MÉTHODES ET INTERPRÉTATION

Le **taux d'accès des demandeurs d'emploi à la formation au cours d'une année** est calculé en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation au cours de l'année au nombre moyen de chômeurs au sens du BIT sur l'ensemble de l'année. Le nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation au cours de l'année est connu à partir de la base Brest. Les effectifs de chômeurs au sens du BIT sont estimés à l'aide de l'enquête Emploi de l'Insee. Par rapport aux précédentes publications ([1]), le dénominateur est désormais la moyenne du nombre de chômeurs au sens du BIT plutôt que le nombre de chômeurs au sens du BIT au premier trimestre, ce qui permet de mieux rendre compte de l'évolution du chômage en cours d'année. Le ratio ainsi calculé reste toutefois *a priori* un majorant du taux d'accès des demandeurs d'emploi à la formation. La population éligible inclut en effet potentiellement toutes les personnes qui connaissent une période de demande d'emploi (en étant ou non inscrites à Pôle emploi) à un moment ou un autre de l'année. Son périmètre dépasse ainsi celui des chômeurs au sens du BIT, même s'il est difficile de l'évaluer précisément.

On peut aussi calculer la **proportion de demandeurs d'emploi en formation en fin d'année**, en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi en stage de formation en décembre de l'année au nombre de chômeurs au sens du BIT et de personnes privées d'emploi en formation en fin d'année. Le nombre de demandeurs d'emploi en stage de formation en décembre est connu à partir de la base Brest. Le nombre de personnes recherchant un emploi ou étant en formation en fin d'année est calculé à partir de l'enquête Emploi de l'Insee du 4<sup>e</sup> trimestre. **Cet indicateur n'est pas un taux d'accès**, il fournit une photographie de la situation des demandeurs d'emploi vis-à-vis de la formation. Ces deux indicateurs, qui mettent en regard un volume des stagiaires et une population de référence (chômeurs BIT en moyenne annuelle ou chômeurs BIT du 4<sup>e</sup> trimestre), sont calculés pour la France métropolitaine.

Tableau 2 • Nombre de formations suivies par des demandeurs d'emploi en 2011, par région et par financeur du stage

Région d'habitation	État	Régions	Pôle emploi	Financement par le stagiaire	Opcv	Autres *	Total
Ile-de-France .....	6 115	39 944	13 369	5 314	5 130	3 102	72 974
Champagne-Ardenne .....	1 230	13 045	3 176	371	1 371	589	19 782
Picardie .....	1 879	8 547	3 959	528	1 928	374	17 215
Haute-Normandie .....	1 607	12 028	3 472	471	1 750	604	19 932
Centre .....	1 746	14 167	4 819	679	1 280	838	23 529
Basse-Normandie .....	1 714	13 888	3 309	599	1 259	371	21 140
Bourgogne .....	1 430	8 040	3 193	760	959	507	14 889
Nord-Pas-de-Calais .....	4 219	32 564	13 889	2 456	3 338	2 098	58 564
Lorraine .....	2 662	11 967	4 681	1 003	1 624	816	22 753
Alsace .....	1 403	11 895	5 451	1 040	1 571	837	22 197
Franche-Comté .....	958	6 887	3 100	459	433	372	12 209
Pays-de-Loire .....	2 148	17 495	9 071	2 759	509	1 610	33 592
Bretagne .....	3 157	18 700	5 975	2 476	1 916	732	32 956
Poitou-Charentes .....	3 417	7 276	3 463	621	1 880	571	17 228
Aquitaine .....	1 962	22 503	6 097	1 534	1 611	1 516	35 223
Midi-Pyrénées .....	2 051	15 898	5 620	1 634	1 819	1 299	28 321
Limousin .....	1 388	8 815	1 127	178	335	492	12 335
Rhône-Alpes .....	4 570	33 251	8 230	4 522	2 353	1 621	54 547
Auvergne .....	1 806	9 377	2 742	709	1 132	409	16 175
Languedoc-Roussillon .....	2 855	19 801	6 444	1 383	1 504	987	32 974
Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	5 251	26 984	10 134	3 520	3 070	2 386	51 345
Corse .....	432	1 844	660	132	14	230	3 312
<b>Total France métropolitaine .....</b>	<b>54 000</b>	<b>354 916</b>	<b>121 981</b>	<b>33 148</b>	<b>36 786</b>	<b>22 361</b>	<b>623 192</b>
Guadeloupe .....	636	2 196	904	67	119	47	3 969
Martinique .....	340	1 680	1 746	125	34	48	3 973
Guyane .....	108	458	393	19	14	190	1 182
Réunion .....	1 618	7 114	4 410	501	381	621	14 645
St-Pierre-et-Miquelon .....	<10	<10	<10	<10	<10	35	53
Mayotte .....	78	<10	<10	<10	<10	32	117
Autres collectivités d'Outre-mer (Wallis et Futuna) .....	470	<10	<10	<10	<10	<10	478
Indéterminée .....	<10	43	128	23	10	16	220
<b>Total France entière .....</b>	<b>57 264</b>	<b>366 419</b>	<b>129 568</b>	<b>33 887</b>	<b>37 344</b>	<b>23 352</b>	<b>647 834</b>

\* Les financements classés «autres» sont essentiellement des financements de l'Agefiph, de ministères et de collectivités territoriales autres que les régions.

Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage en 2011.

Sources : Afpv, ASP, Pôle emploi, régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).